

- Paysage des rives du Léman
- Paysage du domaine du Rhône
- Paysage de haute montagne



MOTIFS PAYSAGERS

- Carte des dangers répertoriés
- couloir d'avalanche (inventaire de géodonnées du Canton VS)
- zone de danger hydraulique (inventaire de géodonnées du Canton VS)
- zone de danger de crue du Rhône (inventaire de géodonnées du Canton VS)

- Inventaires fédéraux
- inventaire fédéral des zones alluviales
- inventaire fédéral des sites marécageux, des bas-marais et des hauts marais
- inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau

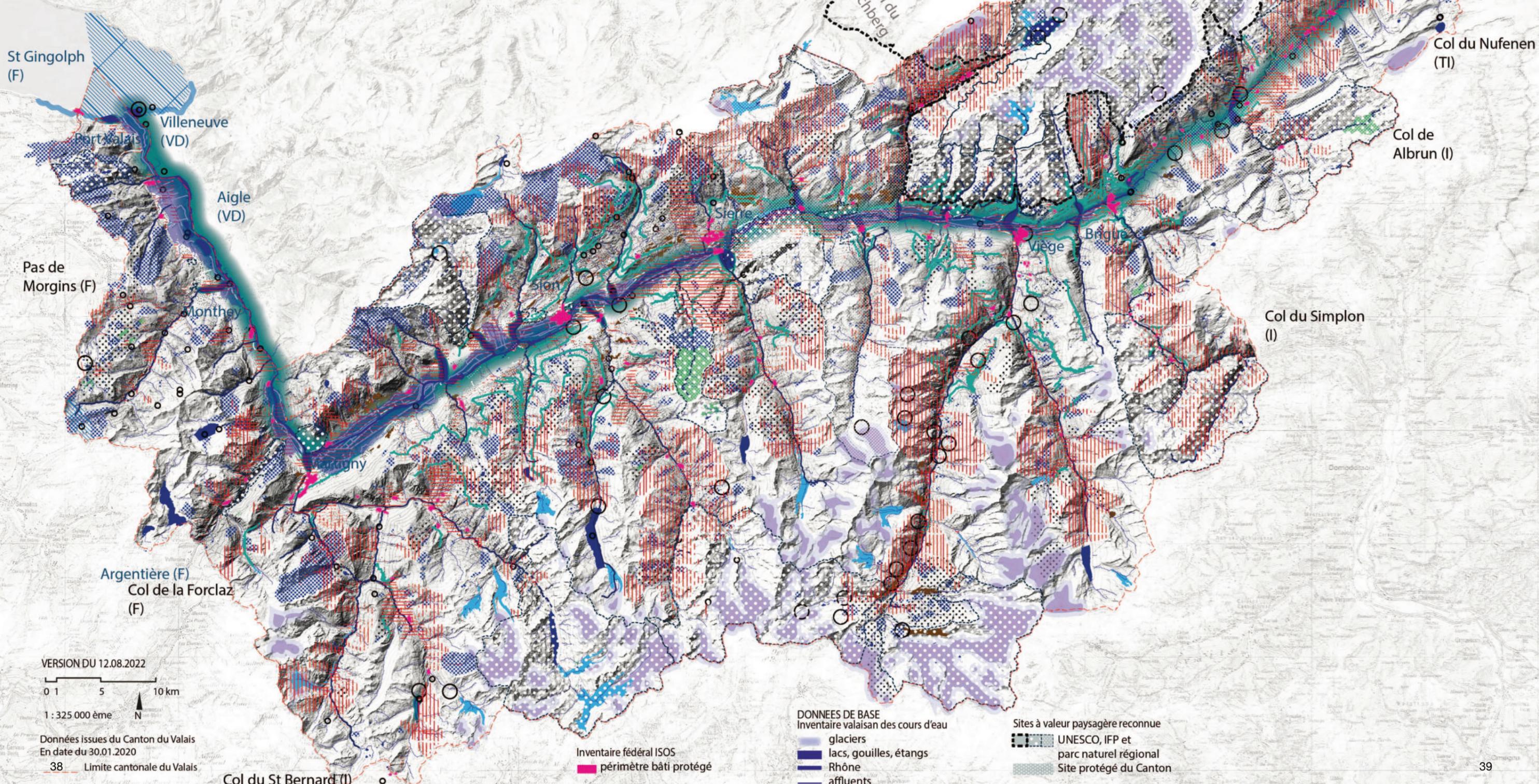
- Inventaires cantonaux
- inventaire cantonal des eaux publiques superficielles
- inventaire cantonal des bisses
- zone de protection cantonale des eaux souterraines

- Hydrogéomorphologie*
- vallée torrentielle
- gorge
- vallée glacière
- cône de déjection

- Motifs structurants complémentaires
- embouchure
- domaine skiable

- Ouvrages de protection et d'énergie

* Les données manquantes concernant un motif sont signifiées dans la légende par un encadré rouge vide.



VERSION DU 12.08.2022
 0 1 5 10 km
 1 : 325 000 ème
 N
 Données issues du Canton du Valais
 En date du 30.01.2020
 38 Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS
 périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE
 Inventaire valaisan des cours d'eau
 glaciers
 lacs, gouilles, étangs
 Rhône
 affluents

Sites à valeur paysagère reconnue
 UNESCO, IFP et parc naturel régional
 Site protégé du Canton

OBJECTIFS

OBJECTIF 1 - CHARPENTE

- 1. A. Consolider les continuités paysagères des glaciers au Léman en préservant et en restaurant les espaces des lacs et cours d'eau afin de garantir les fonctions naturelles et de favoriser la biodiversité
- 1. B. Valoriser et développer l'armature paysagère du paysage parcouru par la mobilité douce dans le paysage d'eau
- 1. C. Poursuivre la collaboration intercantonale et transfrontalière pour l'aménagement de la charpente paysagère des glaciers au lac

OBJECTIF 2 - DIVERSITE

- 2. A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse des grands paysages et biotopes protégés
- 2. D. Exploiter durablement les eaux de la plaine du Rhône

OBJECTIF 3 - EVOLUTION

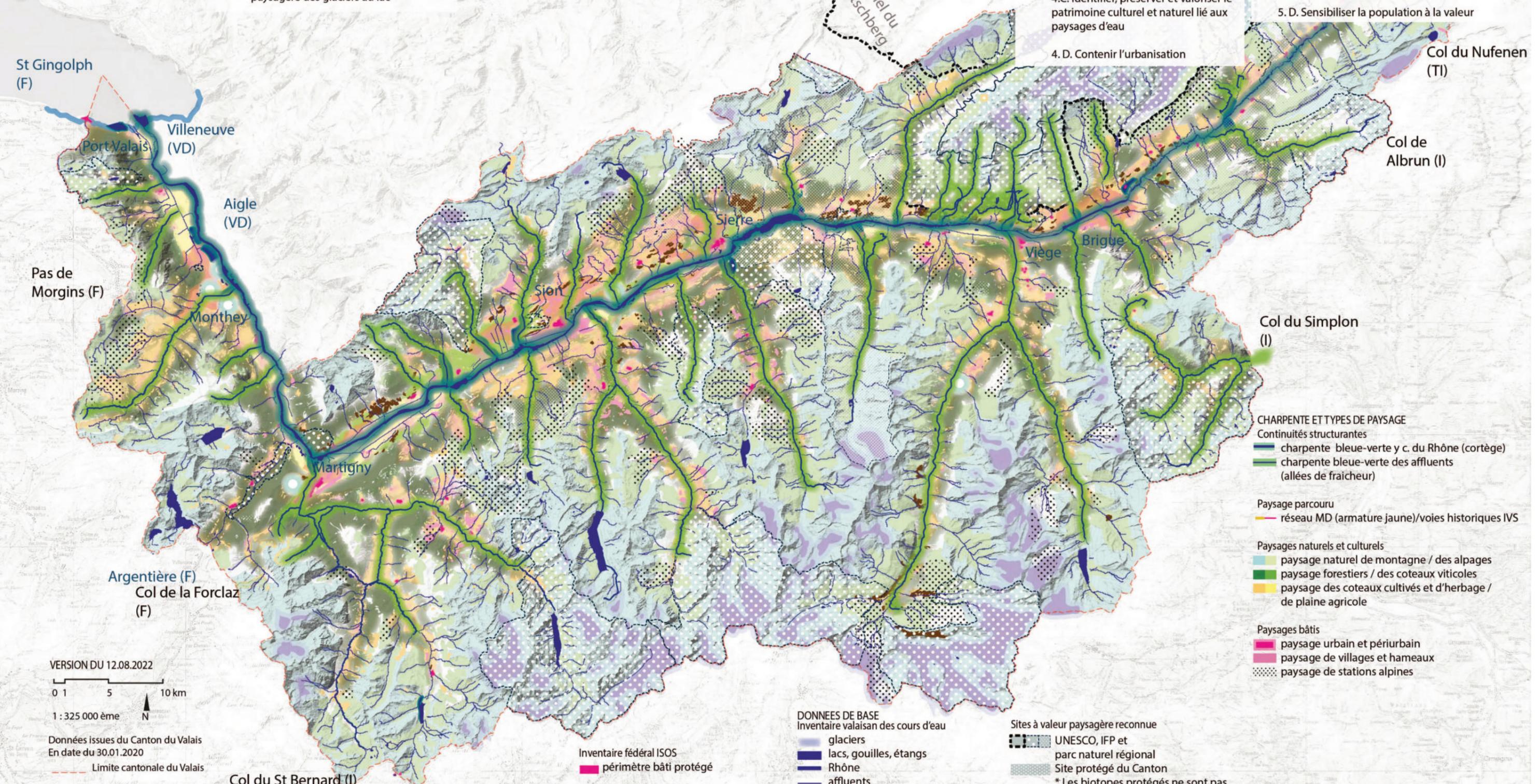
- 3. A. Planifier les franges des cordons rivulaires et des glaciers en soignant la relation au territoire, en requalifiant la couture entre les différents paysages
- 3. B. Donner une identité aux paysages de transition (élargissement du lit des cours d'eau, fonte des glaciers, etc.)

OBJECTIF 4 - EQUILIBRE

- 4. A. Définir les espaces structurants ouverts en lien avec les paysages d'eau
- 4. B. Promouvoir la qualité élevée de l'urbanisation, de l'architecture et de l'aménagement des espaces ouverts lors de l'aménagement des paysages d'eau et la construction des ouvrages de protection contre les dangers géologiques, hydrologiques ou nivo-glaciaires ou d'autres types de constructions ou d'infrastructures
- 4. C. Identifier, préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel lié aux paysages d'eau
- 4. D. Contenir l'urbanisation

OBJECTIF 5 - EXEMPLARITE

- 5. A. Réaliser des projets-modèles pour renforcer la charpente ou l'armature bleue-verte, pour mettre en valeur les richesses naturelles liées à l'eau avec une approche territoriale et pluridisciplinaire, notamment avec le projet Rhône (localisation indicative)
- 5. B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage
- 5. C. Aborder les grands projets comme des projets paysages mettant en valeur les synergies entre les différents enjeux
- 5. D. Sensibiliser la population à la valeur



VERSION DU 12.08.2022
 0 1 5 10 km
 1 : 325 000 ème
 Données issues du Canton du Valais
 En date du 30.01.2020
 Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS
 périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE
 Inventaire valaisan des cours d'eau
 glaciers
 lacs, gouilles, étangs
 Rhône
 affluents

Sites à valeur paysagère reconnue
 UNESCO, IFP et parc naturel régional
 Site protégé du Canton
 * Les biotopes protégés ne sont pas représentés pour une question d'échelle

CHARPENTE ET TYPES DE PAYSAGE
 Continuités structurantes
 charpente bleue-verte y c. du Rhône (cortège)
 charpente bleue-verte des affluents (allées de fraîcheur)
 Paysage parcouru
 réseau MD (armature jaune)/voies historiques IVS
 Paysages naturels et culturels
 paysage naturel de montagne / des alpages
 paysage forestiers / des coteaux viticoles
 paysage des coteaux cultivés et d'herbage / de plaine agricole
 Paysages bâtis
 paysage urbain et périurbain
 paysage de villages et hameaux
 paysage de stations alpines

Définition

Le paysage de haute montagne (type 32 de la Typologie des paysages de Suisse) est un paysage pauvre en végétation, principalement constitué de parois rocheuses, de pierriers et fortement marqué par les glaciers et les névés. Les sommets atteignent des altitudes comprises entre 3'500 et 4'600 m. Les sommets les plus élevés et les glaciers les plus étendus sont situés dans le Valais méridional et la région d'Aletsch. Sous la limite des glaciers et de la zone des névés, la topographie variée offre des paysages de falaises, éboulis, gazons alpins, suintements et marais isolés. Il se distingue des paysages montagnards (types 20 à 28) par une altitude plus élevée, une part importante de rochers et d'éboulis. Une végétation, très spécifique et rase, s'exprime encore un peu dans ces déserts d'altitude, faits de pierres et d'eau glacée. La présence des glaciers y est sensationnelle, comme celle des pics montagneux, ce qui en fait des paysages souvent emblématiques, ancrés dans l'identité des Valaisans et Valaisannes et fortement valorisés au niveau touristique (p. ex. présence du Cervin dans les marques). Nombreux sont ceux qui pour ces raisons font l'objet de protection (p. ex. IFP et UNESCO) et sont considérés comme biens communs menacés, symboles du dérèglement climatique.

Cadre cantonal

Les paysages de haute montagne s'inscrivent dans plusieurs outils de planification, notamment la fiche A.16 du PDC « Dangers naturels » et la fiche A.10. du PDC « Parcs naturels et patrimoine mondial de l'UNESCO ».

Avec le changement climatique et la pression anthropique (constructions et fréquentation), ce paysage est soumis à de profonds bouleversements. La fonte accélérée des glaciers, du pergélisol et les fortes pluies jusqu'aux sommets accentuent les phénomènes gravitaires dommageables (crues soudaines et laves torrentielles, glissements de terrain, chutes de pierres, rupture et débâcle glaciaire, etc.). Les enjeux liés à la sécurité des villages de montagne, des services et voies de communication, ainsi que des itinéraires de mobilité de loisirs en deviennent d'autant plus contemporains.

Ainsi, le retrait glaciaire laisse place à de nouveaux territoires constitués de marges pro-glaciaires et plaines alluviales, et potentiellement de nouveaux lacs naturels. Il s'agira de considérer ces réservoirs naturels d'eau comme nouvelles valeurs écologiques à protéger, mais aussi comme ressources exploitables (eau, tourisme de masse, énergie, agriculture, etc.).

En outre, afin d'anticiper sur les enjeux liés à la gestion de l'eau, les retenues et les barrages jouent un rôle principal. En plus de produire de l'électricité renouvelable, ils devront prendre en compte les différents aspects de l'utilisation et de la protection de l'eau (consommation d'eau potable, utilisation des eaux pour l'irrigation agricole, pour les activités touristiques comme l'enneigement artificiel et pour les activités industrielles ...), mais aussi pour la protection contre les crues, la mitigation des impacts des sécheresses et la promotion de la biodiversité.

Qualités

Les processus géomorphologiques modèlent le paysage pratiquement sans intervention humaine. La grande diversité des géotypes visibles (massifs calcaire-sédimentaire et cristallin, dépôts et alluvions divers du Quaternaire) témoigne

de l'histoire des Alpes à l'échelle géologique (rareté géologique, beauté des caractéristiques architectoniques). Ces géotypes d'exception en font des lieux dignes d'intérêt touristique, porteurs de l'histoire de l'extraction des minerais, mais aussi des lieux où l'imaginaire se projette, au delà des cols à franchir, des hautes routes et des voies historiques. En grande partie intacts, les paysages et biotopes protégés selon la LPN sont exempts, en principe, de nouvelles installations touristiques. Des eaux naturelles avec des chutes d'eau, des plaines inondables et des torrents prennent place sur ces géotypes. Au fil des saisons, elles accueillent des habitats pour certains animaux sauvages adaptés à l'altitude (mammifères, oiseaux ...). Ces paysages sont toutefois marqués par les infrastructures de transport, d'énergie et touristiques (remontées mécaniques, itinéraires de haute montagne avec les cabanes qui y sont associées). La protection des infrastructures et des villages contre les phénomènes naturels dévastateurs déploie, sur les versants instables, ses ouvrages et systèmes de surveillance des dangers géologique, nivo-glaciaire et hydrologique. La population valaisanne a appris à vivre dans des territoires soumis aux dangers, ce qui a donné naissance à de nombreuses légendes et à une certaine mythologie des Alpes. Même si ces hauts-lieux restent inaccessibles une partie de l'année, ils demeurent pourtant visibles depuis la plaine et invitent à l'imaginaire. Leur force géologique en font des lieux où l'on peut expérimenter le mystère, l'inaccessible, voire le sublime. Les Valaisans et Valaisannes ont aussi appris à utiliser ce paysage de cimes comme repères géologiques (landmarks), propices à l'orientation.

Références

- DFE, 2020 : Étude de base sur le potentiel de la force hydraulique en Valais
- OFEV, 2016 : De l'analyse des risques à la planification des mesures, Base de travail pour les projets de protection contre les crues
- OFEV, 2016 : Protection contre les dangers dus aux mouvements de terrain, Aide à l'exécution
- PLANAT, OFEV, ARE, 2014 : Aménagement du territoire fondé sur les risques, Rapport de synthèse de deux planifications test au niveau du plan d'affectation communal
- OFEV, 2014 : Parcs d'importance nationale, Lignes directrices pour la planification, la création et la gestion des parcs
- CoPil Eau VS, 2013 : Stratégie Eau du Canton du Valais
- Canton du Valais, 2012 : Prise en compte des dangers naturels dans l'Aménagement du territoire, Guide à l'attention des communes
- OFEV, 2010 et 2012 : Parcs d'importance nationale, Manuel de la marque
- OFEV, 2011 : Vivre avec les dangers naturels, Objectifs et axes d'action prioritaires en matière de gestion des dangers naturels
- DTEE, 2010 : Directive relative à l'établissement des zones de danger et aux autorisations de construire s'y rapportant
- ARE, 2009 : Notice explicative, Inscription des parcs selon la LPN dans le plan directeur cantonal
- Grenat, ARW, Buweg, 2009 : Concept cantonal concernant la création et la gestion des parcs d'importance nationale

Bases légales

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN)



Gletsch - Vue sur le glacier



Gornergrat - Géotope du Cervin



Col du Grand-St-Bernard - Massif cristallin

Entre prestations foncière et d'habitat

Les nouvelles constructions pour capter/stocker l'eau ou pour les loisirs en montagne (p. ex. remontées mécaniques d'été, VTT) ont un potentiel impact sur l'habitat de la faune et de la flore de montagne.

Les processus d'alluvionnement ou d'érosion naturels ainsi que de leurs milieux associés perdent en visibilité, ce qui amène à une perte de conscience de ces processus.

L'exploitation des neiges des stations de ski, notamment par les remontées mécaniques ou les infrastructures d'enneigement technique, a un impact sur les milieux naturels.

Entre prestations culturelle (détente) et d'habitat

La forte sollicitation des flancs de montagne par la promenade et aussi par les VTTistes laisse des traces sur des sites sensibles.

Les aménagements sur des surfaces jusqu'alors encore intactes a un impact sur la biodiversité.

Les attentes en termes de confort lors de randonnées de haute montagne sont de plus en plus fortes, et les randonnées sont de plus en plus prisées par le grand public, ce qui nécessite plus d'équipements, notamment la construction/rénovation et l'exploitation de cabanes d'altitude.

Entre prestations foncière et culturelle (attrait du cadre de vie et identité)

Par leur présence sombre ou brillante, les pare-avalanches dans les flancs minéraux des hautes-montagnes sont visibles de loin.

Les infrastructures existantes ou futures d'énergie et de protection (glissement de terrain ou chute de pierre) ont un impact visuel sur le paysage.

Avec le changement climatique et le changement des modes de vie, le sentiment d'appartenance des glaciers, espaces naturels intacts et chers aux Valaisans et Valaisannes, se perd.

L'exploitation des neiges des stations de ski en haute montagne dans des territoires encore très peu anthropisés a un impact aussi en terme esthétique.

Entre prestations foncière et de régulation

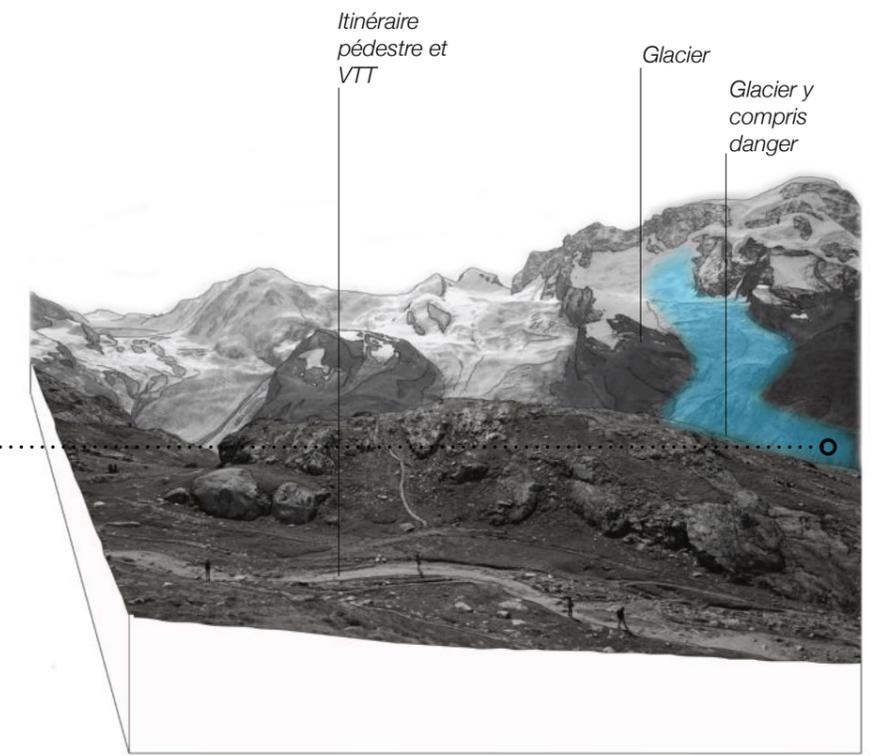
Certains villages montagnards et de stations alpines se développent dans des territoires soumis à des risques de dangers géologiques comme nivo-glaciaires.

Entre prestations de régulation et d'habitat

Le dérèglement climatique provoque l'élévation de la limite des étages et de leurs milieux associés.

Entre prestations de production et d'habitat

La production d'énergie entre en conflit avec les paysages naturels et nécessite des planifications à l'échelle cantonale et des intégrations paysagères spécifiques.



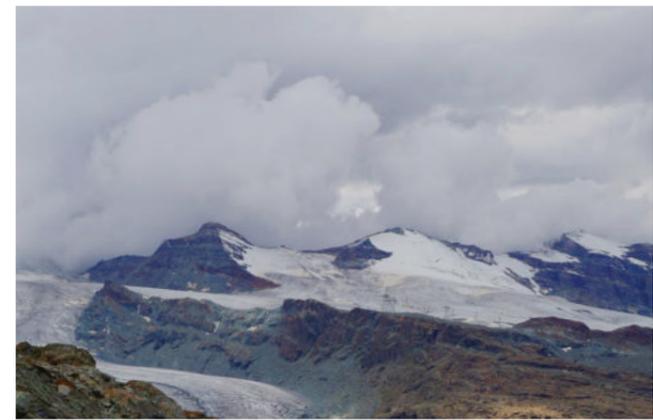
Gornergrat



Gornergrat - Vue en direction du verrou glacier



Gornergrat - Itinéraire pédestre



Gornergrat - Massif cristallin



Gornergrat - Vue du Matterhorn depuis l'itinéraire pédestre

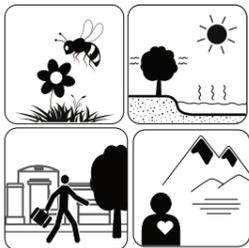


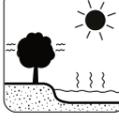
Gornergrat - Roches le long de l'itinéraire pédestre

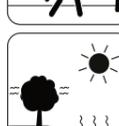
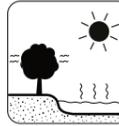


Gornergrat - Vue du glacier depuis l'itinéraire pédestre

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 1 - CHARPENTE				
1.A. Consolider les continuités paysagères des glaciers au Léman en préservant et en restaurant les espaces des lacs et cours d'eau afin de garantir les fonctions naturelles et de favoriser la biodiversité				
<p>A.13 P3 Renaturer les cours d'eau et restaurer leurs fonctions naturelles au sens large : revitalisation incluant les milieux riverains, avec écomorphologie et régime de charriage proche d'un état naturel, garantie de la libre migration piscicole, atténuation des atteintes graves dues aux éclusées, maintien de débits suffisants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les glaciers et les torrents comme motifs structurants à l'origine de la charpente bleue-verte • Préserver une part suffisante de bassins versants et de zones alluviales encore intacts afin de laisser libre cours aux phénomènes d'érosion et de déposition naturels, d'alimenter les sols en eau et de permettre le déplacement des espèces 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte, pour les nouveaux projets de force hydraulique ou de captage d'eau, non seulement les aspects énergétiques et économiques, mais aussi la valeur des fonctions naturelles et les aspects écologiques sur la base d'objectifs clairs • Choisir, dans ce cadre, les nouveaux sites sur la base des résultats d'une étude multicritères en prenant en compte l'enjeu de maintenir des paysages d'alluvions intacts en Valais • Promouvoir l'élaboration de concepts globaux de l'utilisation multifonctionnelle de l'eau par bassin versant, afin de trouver un équilibre entre transition énergétique, changement climatique et protection du paysage 	<p>Plan de gestion intercommunale de la ressource en eau</p> <p>Stratégie eau cantonale</p>	
1.B. Valoriser et développer l'armature paysagère du réseau du paysage parcouru par la mobilité douce dans le paysage de haute montagne				
<p>B.6 P4 Réaliser les itinéraires en priorité sur la base de critères liés à la tranquillité, à la qualité de l'environnement et à la beauté des paysages traversés, tout en mettant l'accent sur la variété des tracés et la continuité des itinéraires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager avec soin le réseau homologué des paysages parcourus par les mobilités douces de loisirs, avant de prévoir de nouveaux tracés, tout en améliorant le confort et la sécurité • S'appuyer entre autres sur la charpente paysagère existante et des points de repère de qualité (lieux propices pour s'arrêter, p. ex. les points de vue ou les lieux d'intérêt) tout en respectant les contraintes écologiques et les zones sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la continuité de l'armature plaine et fleuve jusqu'aux sommets 	<p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p> <p>Projets de renaturation de cours d'eau</p>	
<p>A.9 P3 Réduire les atteintes humaines (p. ex. pression de l'urbanisation), afin de préserver la biodiversité et le milieu des espèces animales et végétales rares et typiques du Valais</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver un équilibre entre activités de loisirs et milieux sensibles traversés (p. ex. forêt, agriculture, biotopes protégés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les chemins et les parcours VTT si l'emprise sur les milieux naturels augmente excessivement. Procéder à la fermeture et à la remise en état des tracés non autorisés • Créer, dans certains cas, des points d'observation des milieux naturels lorsqu'ils ne peuvent pas être parcourus • Assurer l'information des visiteurs et visiteuses des sites sensibles, ainsi que leur canalisation, par une signalétique appropriée ou la présence de personnel aux périodes et endroits adéquats, et former/sensibiliser le personnel des offices du tourisme 	<p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p>	
<p>B.6 P5 Ménager les milieux sensibles traversés (p. ex. forêt, agriculture) ou abritant des espèces rares et/ou menacées, veiller à ne pas interrompre les corridors faunistiques, et limiter les dérangements dans les districts francs, les zones de tranquillité de la faune et les zones d'hivernage prioritaires de la faune</p>				

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
	<p>1.C. Poursuivre la collaboration intercantonale et transfrontalière pour l'aménagement des rives, et cours d'eau et pour l'observation des glaciers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter les cantons et pays voisins lors d'un projet impactant les glaciers, en particulier pour les projets inscrits au PDc 		
<p>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</p>				
	<p>2.A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse des grands paysages et biotopes protégés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'implantation des infrastructures (énergie, tourisme, etc.) hors des sites protégés ou particulièrement sensibles ou possédant un caractère unique. Éviter en particulier les zones de crêtes • Éviter la fragmentation des espaces vitaux (protéger les sols) et le morcellement du paysage. Au besoin effectuer une pesée des intérêts et, si nécessaire, une comparaison de variantes • Développer des critères économiques pour mieux prendre en compte les paysages naturels protégés dans la pesée des intérêts 	<p>Coordination au PDc et réalisation des études de base (art. 6 al. 2 let. b bis LAT)</p> <p>Consultation de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) (cf. art. 7 LPN).</p> <p>Consultation de la commission cantonale paysage (art. 5 LPN), à activer</p>	
<p>A.8 P1 Protéger durablement les grandes surfaces de paysages naturels intacts, notamment les sites inscrits dans l'IFP ou d'autres inventaires, qui sont des réserves de ressources naturelles renouvelables et de biodiversité</p> <p>A.9 P2 Préserver ou restaurer la qualité des milieux naturels et des habitats dignes de protection, et les mettre en réseau</p> <p>A.10 P1 Mettre en valeur les territoires qui, en plus de leurs importants atouts naturels et paysagers, ont un potentiel touristique marqué dans le contexte du développement économique durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas porter atteinte, dans la mesure du possible, ou veiller à ménager au mieux les paysages et les biotopes protégés selon la LPN, ainsi que les zones de protection de la faune selon la LCh, pour l'ensemble des activités ayant des effets sur l'organisation du territoire • Réaliser, lors de conflits avec des objets de protection, une pesée des intérêts qui tient compte des besoins effectifs et qui considère la valeur économique du paysage (retombées économiques positives dans de nombreux domaines liées au paysage) 			
	<p>2.B. Permettre le développement des stations touristiques (y c. les domaines skiables) qui s'appuie sur le paysage comme prestation tout en améliorant leur accessibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les installations touristiques, notamment dans les domaines skiables, dans le cadre d'une vision territoriale (p. ex. un PDi) coordonnée jusqu'au PAZ, et intégrer les compensations liées à leur impact • Prendre en compte l'impact vertical des infrastructures par câble et en lacet des routes dans la planification des infrastructures 	<p>Planification domaines skiables</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>PAZ/RCCZ</p> <p>Étude paysagère et plan de compensation paysage</p>	
<p>D.6 P5 Améliorer l'accessibilité en transport public des stations touristiques d'altitude depuis la plaine et renforcer l'accès aux domaines skiables existants</p> <p>B.4 P9 Améliorer l'offre en transports publics des stations touristiques d'altitude et leur accessibilité depuis la plaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des installations touristiques efficaces et concentrées, notamment dans les domaines skiables • Démanteler les remontées mécaniques en friche • Veiller à l'impact des nouvelles infrastructures de mobilité sur le paysage (nuisances sonores, vues, etc.) 			
<p>OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION</p>				
	<p>3.B. Donner une identité aux paysages de transition (élargissement du lit des cours d'eau, fonte des glaciers, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des projets-modèles paysage pour tout nouveau projet impactant des zones alluviales 		

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE				
4. A. Définir les espaces structurants ouverts en lien avec les dangers naturels et les différentes infrastructures				
<p>A.16 P2 Limiter les activités humaines dans les périmètres de dangers naturels par des mesures d'aménagement du territoire selon les règles applicables pour chaque type de danger</p> <p>A.16 P3 Assurer la protection des zones d'activités humaines et des infrastructures (p. ex. routes, voies ferrées), notamment par des mesures d'entretien (p. ex. entretien et renaturation des eaux, conservation de la forêt protectrice, gestion appropriée des matériaux) et des mesures constructives</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des mesures d'aménagement du territoire et d'entretien avant de mettre en place des mesures de construction • Évaluer la possibilité d'abandonner certains secteurs avant de construire des ouvrages de protection impactant le paysage • Démanteler les ouvrages de protection obsolètes, en fonction des réaffectations des plans d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretenir, dans la mesure du possible, les forêts protectrices, les cours d'eau et les ouvrages de protection existants, pour maintenir ou accroître leur fonction sécuritaire contre les dangers géologiques • Envisager, pour tout projet de construction et d'assainissement d'infrastructures de mobilité, les dangers naturels dès l'étude de variante des projets • Anticiper, dès leur construction, le démontage des ouvrages de protection et des cabanes qui ne seront plus accessibles avec la fonte des glaces (p. ex. socles démontables) 	<p>Cartes de dangers</p> <p>PAZ/RCCZ</p> <p>Fourniture de sûreté ou constitution d'une garantie bancaire au moment de l'autorisation de construire pour financer le démantèlement</p>	  
4.B. Promouvoir la qualité élevée de l'aménagement des espaces ouverts lors de la construction des ouvrages de protection (contre les crues, contre les dangers géologiques ou nivo-glaciaires) ou d'autres types d'infrastructures				
<p>A.8 P3 Assurer le maintien et la restauration des paysages ouverts, dans toutes les entités paysagères, afin d'éviter la banalisation du paysage et le mitage du territoire</p> <p>A.10 P2 Préserver et valoriser les grandes surfaces de paysages naturels, notamment les objets IFP, par des mesures adéquates et garantir la compatibilité des activités à incidence territoriale avec les objectifs des parcs et la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du patrimoine mondial de l'UNESCO</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier et aménager les infrastructures (énergie, tourisme, etc.) en tant qu'élément participant à la valorisation du paysage, tout en ménageant la nature dans la mesure où la technique, l'exploitation et la viabilité économique le permettent (CPS 2.A) • Évaluer les effets des projets sur le paysage existant, non seulement en minimisant autant que possible son impact sur la qualité paysagère d'un site, mais également en réparant les atteintes afin de les limiter dans le temps 	<ul style="list-style-type: none"> • Initier, dès le début des projets de grande ampleur, un processus paysage prenant en compte les spécificités et les fragilités du paysage touché • Équilibrer les projets en vue de répondre aux différentes prestations du paysage • Réaliser toute nouvelle construction en impactant au minimum l'environnement (autonomie en eau et en électricité, gestion des déchets d'altitude, logistique d'approvisionnement ...) et le paysage 	<p>Projet-modèle paysage</p> <p>Concours de projet</p>	  
4.C. Identifier, préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel lié au paysage de haute montagne				
<p>A.10 P5 Valoriser et restaurer les biens culturels et les sites construits de valeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier, préserver et valoriser les sites et les constructions dignes de protection, notamment le paysage de haute montagne encore préservé comme témoin de l'expression libre des dynamiques naturelles, ou les paysages culturels comme les voies historiques • Développer les informations à l'intention du grand public et les possibilités de découvertes 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventorier les différents paysages dignes de protection et patrimoniaux (p. ex. les géotopes) • Établir des critères d'admissibilité pour les paysages d'importance cantonale 	<p>Inventaire cantonal des géotopes</p> <p>Inventaires des valeurs naturelles et paysagères des communes</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ				
	<p>5.A. Réaliser des projets-modèles pour mettre en valeur les richesses naturelles avec une approche territoriale et pluridisciplinaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un projet multifonctionnel de gestion de la ressource en eau pour gérer le changement climatique et assurer la transition énergétique, tout en considérant les prestations paysagères 	<p>Stratégie Eau cantonale</p>	     
	<p>5.C. Aborder les grands projets d'infrastructures (de franchissement, de protection et d'énergie), impactant les paysages de haute montagne comme des projets-modèles paysage mettant en valeur les synergies entre les enjeux de protection des paysages naturels et de transition énergétique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Imposer un processus qualitatif dans les territoires à enjeux 	<p>Concours de projet</p> <p>Coordination au PDc et réalisation des études de base (art. 6 al. 2 let. b bis LAT), dont une étude spécifique relative au paysage.</p> <p>Consultation de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) (cf. art. 7 LPN (CEE)).</p> <p>Consultation de la commission cantonale paysage (art. 5 LPN), à activer</p>	
	<p>5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage de haute montagne et à sa fragilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser le public au paysage de haute montagne, à sa dynamique naturelle et au changement climatique (ex. visites in situ, expositions, sentiers et panneaux didactiques) 		